

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN**

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien, tenue le 18 juillet 2019, à 19 h 00, au 249, rue Saint-Joseph à Ange-Gardien, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M Jonathan Alix, M. Guillaume Desnoyers, Rhéal Grenier, M. Éric Ménard et Benoit Pepin.

Formant quorum sous la présidence de M. Yvan Pinsonneault, maire.

Madame Brigitte Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Monsieur Charles Choquette est absent.

Tous les membres du Conseil ont été convoqués par un avis écrit, signifié, donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Brigitte Vachon, conformément aux articles 152 et suivants du *Code municipal du Québec*.

**RÉSOLUTION 07-145-19
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Guillaume Desnoyers, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire du Conseil.

Adopté à l'unanimité.

RÉFECTION DU RANG SÉRAPHINE ET AUTRES

Une rencontre s'est tenue avec les entreprises Au Jardin noir enr. et le Potager Gauvin inc. pour présenter les moyens de communication proposés durant les travaux du rang Séraphine.

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 848- 19 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

M. Benoit Pepin donne avis de motion que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du Conseil, un projet de règlement numéro 848-19 politique de gestion contractuelle.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 848-19 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

M. Benoit Pepin dépose le projet de règlement numéro 848-19 politique de gestion contractuelle.

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

**RÉSOLUTION 07-146-19
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Guillaume Desnoyers et résolu que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

Yvan Pinsonneault, maire

Brigitte Vachon, secrétaire-trésorière

Je, Yvan Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Yvan Pinsonneault, maire